



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

**Direction interrégionale PJJ Sud-Est
Provence – Alpes – Côte d’Azur et Corse**

Marseille, le 3 avril 2024

**Sonia PALLIN
Directrice Interrégionale**

**À
Mesdames les Directrices Territoriales
Messieurs les Directeurs Territoriaux
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Bouches-du-Rhône
- Var
- Alpes Vaucluse
- Alpes-Maritimes
- Corse

Objet : Organisation des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse au sein de l’interrégion Sud Est (PACA/CORSE)

Nos réf : /SP/DIR

Les Jeux Olympiques (26 juillet au 11 août 2024) et les Jeux Paralympiques (28 août au 8 septembre 2024) constituent un événement majeur. De nombreuses actions sont programmées tout au long de l’année 2024 par les équipes éducatives de la PJJ Sud Est avec les mineurs afin travailler autour des valeurs de l’olympisme, utilisant en outre le sport comme un outil de promotion individuelle, d’intégration sociale et professionnelle de nature à favoriser la santé et l’insertion des jeunes. Des projets construits sont directement articulés à la possibilité de participer comme spectateur aux JOP.

Sur la période estivale, ils vont générer un afflux humain en France d’envergure et un potentiel surcroît d’activité pénale. Ces grands événements supposent, au regard des enjeux nationaux et internationaux qu’ils sous-tendent, la mise en place d’une organisation qui permette d’assurer la continuité et la mobilisation du service public.

Concernant la Protection Judiciaire de la Jeunesse, elle doit permettre de maintenir une prise en charge de qualité des mineurs et de répondre aux besoins des juridictions en prenant en compte les risques infractionnels spécifiques qui y sont associés.

Le plan de continuité de la mission de la PJJ dans les territoires impactés par les JOP s'inscrit dans le cadre des grands principes de gestion des ressources humaines et de dialogue social définis au niveau ministériel conciliant nécessité d'assurer le surcroît d'activité auquel les services pourraient être confrontés et droits des congés des fonctionnaires et contractuels de la PJJ.

D'une manière générale, comme indiqué dans la note de la première ministre du 22 novembre 2023, l'ensemble des adaptations de l'organisation des services requises pendant les JOP doit donner lieu à la concertation et au dialogue social nécessaires.

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- Une gestion spécifique et proportionnée des ressources humaines impliquant :

- ✓ La définition prévisionnelle de niveaux d'activités et du nombre d'agents nécessaires par mission éducative en fonction des différentes périodes des jeux olympiques et paralympiques et des sites concernés
- ✓ Des décisions concertées au plus près du terrain et des agents afin de prendre en compte les différents événements ou contraintes (notamment de déplacement) pesant sur les établissements ou les personnels (contraintes familiales, sociales, etc..).

- Un dialogue social renforcé en CSA local et/ou directionnel

- La mobilisation de l'ensemble des leviers RH disponibles ou en cours d'élaboration. Les chefs de service, dans l'élaboration de leur plan de maintien d'activité, pourront ainsi utiliser l'ensemble de la réglementation disponible en gestion des ressources humaines (encouragement au télétravail, possibilité de report exceptionnel des congés 2024 jusqu'en fin avril 2025, utilisation des horaires flexibles et des heures supplémentaires dans le respect de la réglementation en vigueur...).

Plusieurs chantiers sont actuellement en cours d'instruction au niveau interministériel :

- ✓ Augmentation de 10 jours des Compte Epargne Temps permettant de passer d'un dépôt de 60 à 70 jours
- ✓ Le deuxième sur la possibilité de reconnaître, par un complément indemnitaire, l'investissement et la mobilisation de certains agents, particulièrement impliqués dans le bon déroulement des Jeux

Par ailleurs, le ministère a obtenu, en loi de finances 2024, la création d'ETP dont l'embauche est programmée dès le début de l'année.

Concernant les ressources prévisionnelles pour l'interrégion Sud Est cette allocation s'élève à 1 ETP pour l'ensemble du territoire.

En concertation avec l'ensemble des directions territoriales la DIR PJJ Sud Est a travaillé sur l'organisation des établissements et services implantés sur son territoire en distinguant la situation des départements dans lesquels se dérouleront des épreuves qui devront faire l'objet d'une attention particulière pour l'ensemble de leurs services et établissements, à savoir le département des Bouches-du-Rhône (épreuves de voiles et football) et le département des Alpes Maritimes (épreuves de football).

Dans ces deux territoires, dans l'hypothèse d'un surcroît significatif d'activité, il est essentiel de pouvoir assurer la continuité des missions éducatives auprès du tribunal (déferrements), des services de milieu ouvert, de l'hébergement et de la détention.

Pour les autres territoires, seuls les établissements feront l'objet d'une attention particulière en termes d'effectifs présents afin de garantir la continuité de service.

1. Organisation des services et établissements permettant de répondre aux sollicitations : le taux de présence par dispositif de prise en charge durant les JOP 2024

L'organisation des congés estivaux particulièrement pendant les JO et JP doit permettre d'anticiper la gestion des effectifs mobilisables pendant cette période et les besoins en personnels sur la période post JOP (attention portée à la date de fin des contrats et renforts nécessaires sur le dernier quadrimestre pour permettre aux agents et agentes qui le souhaiteraient de poser des congés non pris sur la période estivale).

Il conviendra d'assurer les taux de présence suivants :

- **La mission éducative auprès du tribunal des deux territoires où se dérouleront les Jeux (DT 13 et DT06) :** pour l'ensemble des UEAT/PEAT, la DIR PJJ Sud Est demande l'organisation des services et unités exerçant les missions éducatives auprès des tribunaux de telle sorte que 50% plus 1 ETP de **personnels présents en moyenne sur la période du 15 juillet 2024 au 11 août 2024** inclus ;



Possibilité de rémunération d'astreintes supplémentaires pendant le week-end



Deux viviers de professionnels volontaires seront constitués pour renfort afin d'assurer la continuité de la permanence éducative suite à un appel à candidatures des unités des ressorts voisins, Aix en Provence pour renforcer l'UEAT de Marseille et Grasse pour renforcer la PEAT de Nice prioritairement

- Hébergement : la moitié des éducateurs
- Milieu Ouvert : la moitié des éducateurs +1 ETP par unité.
- Insertion : la moitié des personnels éducatifs (éducateurs +PT) + 1 ETP
- Détention : la moitié des éducateurs + 1 ETP
- Séjours d'été : garantir l'accueil y compris durant les séjours dans chaque unité du territoire
- Des réponses spécifiques seront préparées par les équipes éducatives : à titre d'exemple des réponses rapides en alternative aux poursuites et dans le cadre du module réparation de la MEJ pour des actes de délinquance de faible intensité) en lien avec la juridiction de Marseille (mobilisation de l'ARSE sur le département des Bouches-du-Rhône)

Ces taux de présence sont légèrement supérieurs à ceux habituellement en vigueur en période estivale, qui s'élèvent à 50% en moyenne.

Garantir ces taux de présence nécessite d'anticiper l'organisation des congés estivaux dès à présent. D'une manière générale, il est rappelé à l'ensemble des encadrants de prévoir en amont les congés annuels afin de permettre aux professionnels de la PJJ de s'organiser et de réserver leurs vacances en toute sérénité.

Les directeurs territoriaux et les directrices territoriales devront veiller à renforcer le dialogue social et à présenter en CSA l'organisation des services telle qu'envisagée. Ils devront s'assurer en amont que **les chefs de service auront veillé à consulter l'ensemble des professionnels relevant de leur autorité sur l'organisation et le fonctionnement de service retenus.**

S'agissant de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi des jeunes et des familles, les directeurs de services organisent les services en composant les équipes d'éducateurs, assistants de service social et psychologues suivant les taux de présence requis pendant les périodes identifiées (cf. supra).

S'agissant des professionnels exerçant des fonctions support, les SA et AA affectés en établissements et services, les cadres valideront les congés de manière classique et habituelle pour assurer une continuité de service. Il en est de même pour l'organisation des gestionnaires relevant des DT et de la DIR.

Les équipes de direction des établissements et services (DS/RUE) seront renforcées en cas de besoin comme habituellement par les directions territoriales afin de garantir la présence effective de cadres.

Deux principes devront être pris en considération dans la planification des congés :

- Les congés bonifiés ne peuvent être refusés aux agents qui remplissent les conditions ;
- La prise en compte des situations personnelles et sociales particulières justifiant d'une prise de congés sans possibilité de les décaler (enfants porteurs de handicap, parent élevant seul son enfant, sans possibilité de garde...);

La DPJJ n'a pas fait le choix de s'inscrire dans une modification des dates de mobilité des agents mais de laisser les DIR concernées d'organiser au cas par cas l'arrivée et les départs de agents si nécessité, comme cela est fait chaque année.

Les directions territoriales veilleront à établir **une lettre de mission** précisant les jours, horaires et périmètre d'intervention pour tout agent ou agente appelé(e) à renforcer une autre unité, établissement ou service.

La direction interrégionale de la PJJ Sud Est sera saisie par les directions territoriales de toute difficulté concernant l'organisation d'un service ou établissement sur la période concernée. Il conviendra de veiller à ce que les congés de l'ensemble des professionnels soient validés pour **le 6 mai 2024 au plus tard.**

2. La mise en place de mesures ad hoc afin de prendre en compte la hausse d'activité

Afin de répondre aux besoins des juridictions et à la potentielle augmentation du nombre de jeunes à prendre en charge, il convient de porter une attention particulière aux professionnels contractuels en poste dans les départements des Bouches du Rhône et des Alpes Maritimes pour l'ensemble des services ainsi qu'aux professionnels contractuels exerçant dans les établissements d'hébergements pour les autres départements de l'interrégion Sud Est.

a. Prolongation des contrats

Des prolongations de contrats au-delà du 31 août 2024 seront étudiées en fonction du PAE dès le mois de mai 2024 par simple avenant pour les professionnels volontaires et sous réserve des demandes formulées à la mobilité pour les postes vacants. Une attention particulière sera ainsi portée lors des dialogues RH du 18 avril 2024 sur les services et établissements plus impactés.

b. Gestion des astreintes et de la permanence

Le dispositif d'astreinte vise à faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions inhérentes aux missions d'accueil et de prise en charge des mineurs qui incombent à l'institution.

La note du 10 septembre 2015 relative aux astreintes effectuées par les personnels de direction de la protection judiciaire de la jeunesse a pour objet de définir le régime des astreintes, et en particulier leurs modalités de mise en œuvre et de compensation dans les services déconcentrés de la PJJ.

Comme prévu dans la circulaire du 22 novembre 2023, il convient de mettre en place un dispositif qui permette de s'adapter à l'organisation mise en œuvre par les juridictions en week-end comme en semaine pour s'adapter à une éventuelle suractivité. (cf supra)

c. Facilitation d'exercice des professionnels dans les territoires les plus impactés par les restrictions de circulation

La difficulté de se déplacer tant pour les jeunes que pour les professionnels durant l'événement reste limitée en région PACA/CORSE. Une attention particulière sera portée par la DIR, située rue du rouet à Marseille lors des événements se déroulant à proximité mais également par la DT 13 et la DT 06. Le personnel sera autorisé à titre exceptionnel à quitter plus tôt son service en cas de besoin et sur autorisation du DIR ou DT.

Dans ce contexte, les mesures mises en place sont :

- Des alternatives aux déplacements seront mises en place par la visio conférence notamment ;
- Le recours au télétravail sera facilité pour les agents exerçant des fonctions compatibles ;
- En lien avec les services, il conviendra de mutualiser les déplacements en VA ou VP par le covoiturage.

d. Dispositif de sécurité

La DIR PJJ Sud Est est pleinement intégrée dans le dispositif sécuritaire zonal mis en place pour les JOP 2024 dans les départements des Bouches-du-Rhône et des Alpes Maritimes.

Ce réseau de veille et d'alerte, aura pour but d'intégrer le dispositif habituel d'astreinte de la PJJ dans un annuaire créé par la cour d'appel de ZDS d'Aix-en-Provence.

La DIR PJJ Sud Est disposera ainsi de l'accès à l'annuaire de crise complet (chaines justice et préfectorale) et une procédure pragmatique à suivre pour informer le haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

Une cellule de crise DIR PJJ Sud Est pourra être activée sur décision de la Directrice interrégionale ou son représentant en cas d'incident majeur suivant une procédure qui fera l'objet d'une note distincte à diffusion restreinte.

Je sais pouvoir compter sur le plein engagement des directions territoriales et de tous les professionnels de la PJJ pour la pleine réussite de ces événements sportifs festifs et porteurs de sens au service de nos concitoyens et des mineurs pris en charge.

Les services de la Direction interrégionale de la PJJ Sud Est restent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la présente note.

Sonia PALLIN

Directrice interrégionale

